

DIRECTION GENERALE ADJOINTE

Service des Assemblées

JL/CB.

Marignane, le 5-mars-16

Conseil Municipal du 7 janvier 2014

Procès-verbal.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 27 ; Pouvoirs : 6 ; Absents : 6.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 7 JANVIER, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 30 DECEMBRE 2013.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, SIMON Chantal, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, GIULIANO Vito , Adjoints, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, GOMEZ Vincent, PEREZ Marie-José, MIRA Elisabeth, JOURNAUD Laurent Xavier, conseillers municipaux.

ABSENTS : SUIRE-VINCIGUERRA Catherine, GIVAUDAN Julien, PALMASI Sandrine, GARGANI Marie Claude, AZAM Christiane, VENDRAME Richard.

ONT DONNE POUVOIR : MOY Geneviève à LE DISSES Eric, GUIOT Robert à ROCCARO Lorenzo, MATTEONI Guy à LAVIE Laurent, POUET Paule à PRADEL Véronique, LOPEZ Xavier à AGULLO Pascal, LANTERMO Christiane à GOMEZ Vincent.

es

A 18h00, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
En préambule, il souhaite une bonne année à tout le monde.

Madame PEREZ le remercie mais dit qu'elle aurait aimé souhaiter la bonne année aux marignanais par l'intermédiaire du journal municipal ou que, du moins, elle aurait aimé être avertie que les élus d'opposition ne pouvaient pas le faire. Elle constate, bien qu'elle n'ait pas nommé Monsieur le Maire « attaché de presse » de son groupe, que le maire a présenté les vœux au nom de la majorité et de l'opposition (mais elle ignore de quelle opposition il s'agit : des groupes d'opposition constitués ou de l'opposition au sein de la majorité municipale ?)...

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème et invite Madame PEREZ à souhaiter les vœux aux marignanais...

Madame PEREZ poursuit en disant que le maire aurait pu les appeler pour les prévenir que cette année il n'y aurait pas de vœux dans le journal et que, cela, elle l'aurait très bien compris mais pas que le maire le fasse à sa place !

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le conseil désigne Monsieur Grégory PANAGOUDIS en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 11 décembre 2013 :

N°S DATE	OBJETS
461 12/12	COMMANDE PUBLIQUE CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 1 : GO CHARPENTE REVETEMENTS MESUISERIES SERRURERIE VRD
462 13/12	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE CESSION ASSOCIATION KALIA. SPECTACLE VARNAHTAKA PAR LA COMPAGNIE CYCLOPLUME LE 14 DECEMBRE 2013
463 13/12	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION OPERA DE LA VILLE DE MARSEILLE ET VILLE DE MARIGNANE CONCERT GRATUIT AVEC MUSICIENS ORCHESTRE PHILARMONIQUE DE MARSEILLE.
464 13/12	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE CESSION SARL STAR NIGHT ANIMATIONS PRODUCTIONS SPECTACLES POUR DES ANIMATIONS MUSICALES DEAMBULATOIRES PAR LE GROUPE « LES BOUTENTRAINS NIMOIS » 6, 7 ET 21 DECEMBRE 2013. CENTRE VILLE.
465 13/12	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CERCLE PHILOSOPHIQUE MIRABEAU.
466 13/12	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION URBAN VIBES.
467 13/12	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ATELIER DU PATRIMOINE DE MARIGNANE
468 13/12	CIMETIERE RETROCESSION DE CONCESSION QUINZENAIRE TERRE ILOT N°190 CIMETIERE SAINT LAURENT.
469 17/12	ESPACE SAINT EXUPERY SPECTACLES DE RUE LES 6 ET 15 DECEMBRE 2013 AU CENTRE VILLE AVEC S.A ARAN PROD
470 17/12	ESPACE SAINT EXUPERY SPECTACLE NYMPHEAS PAR LE GANG DES GIRAFES LE 22 DECEMBRE 2013 ASSOCIATION JASPIR PROD
471 17/12	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CITES DU CŒUR LA SALLE DES JEUNES DU VIEUX MARIGNANE
472 17/12	AFFAIRES CULTURELLES COURS MUNICIPAUX DE PROVENCAL ANNEE 2013/2014
473 17/12	AFFAIRES CULTURELLES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ITALIENNE ANNEE 2013/2014
474 17/12	ESPACE SAINT EXUPERY REPRESENTATION LA PASTORALE MAUREL LE 5 JANVIER 2014 AVEC L'ASSOCIATION ROUDELET FELIBREN
475 17/12	COMMANDE PUBLIQUE PRESTATIONS DE TRAITEUR BUFFET DINATOIRE POUR LES CEREMONIES DES VŒUX. LOT N°2 VŒUX DU PERSONNEL
476 17/12	COMMANDE PUBLIQUE PRESTATIONS DE TRAITEUR BUFFET DINATOIRE POUR LES CEREMONIES DES VŒUX. LOT N°1 VŒUX A LA POPULATION
477 17/12	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION BOULE AERIENNE

	MARIGNANAISE
478 17/12	ESPACE SAINT EXUPERY ANIMATIONS MUSICALES LE 22 DECEMBRE 2013 AU CENTRE VILLE AVEC L'ASSOCIATION GARDANNE MUSIC LES FANETTES
479 17/12	ESPACE SAINT EXUPERY DROIT D'ENTREE POUR L'ELECTION DE MISS MARIGNANE 2014 LE 14 FEVRIER 2014 THEATRE MOLIERE
480 17/12	COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°3 AU MARCHE N°6 DU 2 FEVRIER 2010. GESTION ET EXPLOITATION DU CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES DE BOLMON. PROLONGATION DU MARCHE CONCLU AVEC LA SILIM
481 17/12	ENVIRONNEMENT LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN. CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BDR. CAMPAGNE 2013
482 17/12	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE (A.P.A.E.M.)
483 17/12	COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°1 AU MARCHE RELATIF A LA CREATION D'UN GUICHET UNIQUE CONCERNANT LE LOT 9 : MENUISERIES EXTERIEURES
484 17/12	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL SALVADOR DALI
485 17/12	D.R.H CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION HANDICAP / SAMETH
486 17/12	ESPACE SAINT EXUPERY CONVENTION DE PARTENARIAT OFFICE DE TOURISME SALON DU MARIAGE LES 4 ET 5 JANVIER 2014 ESPACE ST EXUPERY
487 17/12	COMMANDE PUBLIQUE MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE. LOT N°1 DOMMAGES AUX BIENS
488 17/12	COMMANDE PUBLIQUE MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE. LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE
489 17/12	COMMANDE PUBLIQUE MARCHE D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE ET FLOTTE AUTOMOBILE. LOT N°3 ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE
490 18/12	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION CHORALE DU TEMPS LIBRE
491 18/12	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ORGANISATION A LA MEDIATHEQUE D'UNE EXPOSITION DE PEINTURE DE JEAN TOGNETTI DU 6 AU 31 JANVIER 2014
492 24/12	COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°3 MARCHE DU 7 JUIN 2010 FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS. LOT 3 : SERVICES VOIX ET DONNEES MOBILITE – France TELECOM
493 24/12	COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°3 MARCHE DU 28 JUILLET 2011. INFRASTRUCTURES TELECOM ET RESEAUX VOIX ET DONNEES. LOT 2 : INFRASTRUCTURE TELECOM ET RESEAUX
494 24/12	COMMANDE PUBLIQUE AVENANT N°3 AU MARCHE N°10 DU 6 AVRIL 2007 CONCLU AVEC SILIM. NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS ET PRIVES DE LA COMMUNE.

495 24/12	COMMANDE PUBLIQUE MARCHE DE FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE FLOTTANTE OUVRANTE
496 24/12	AFFAIRES SCOLAIRES MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT CAMUS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « URBAN VIBES ».
497 27/12	AMENAGEMENT URBAIN ET COHESION SOCIALE OPAH RU SUBVENTIONS POUR REHABILITATION DE LOGEMENT M. B. THYSSEN PROPRIETAIRE OCCUPANT DU BIEN SIS 4 RUE DE L'EQUERRE A MARIGNANE.
498 27/12	SERVICE A LA POPULATION/CIMETIERE RETROCESSION DE CONCESSION QUINZENAIRE TERRE CIMETIERE ST NICOLAS PORTE A CARRE 4 N°010
499 27/12	GUICHET UNIQUE AIDE AU PAIEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES POUR COLLEGIENS. CONVENTION CHEQUIER L'ATTITUDE 13 VILLE DE MARIGNANE/CONSEIL GENERAL
500 27/12	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
501 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 1 : DEMOLITION /GROS ŒUVRE / MACONNERIE/ REVETEMENT DE FACADES
502 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 2 : VRD / REVETEMENT DE SOLS EXTERIEURS
503 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 3 : CHARPENTE / COUVERTURE
504 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 4 : SERRURERIE
505 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 5 : MENUISERIES 1EXTERIEURES / OCCULTATIONS MENUISERIES BOIS
506 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 6 : CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS/PEINTURE/CARRELAGE.FAIENCES
507 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 7 : ELECTRICITE / COURANTS FORTS / COURANT FAIBLES
508 6/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION D'UN PASSAGE PIETONS COUVERT ET REHABILITATION D'UN BATIMENT 32 RUE JEAN JAURES. LOT 8 / CHAUFFAGE / PLOMBERIE / SANITAIRES/ VENTILATIONS
509 6/01	D.R.H. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire met, ensuite, le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2013 aux voix. Celui-ci est adopté à l'unanimité (Pour : 33).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

POINT 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT 13 DANS LE CADRE DE SON SOUTIEN AUX COMMUNES POUR L'INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT DES RESEAUX E.R.D.F. PLACE DE LA CITE ET PLACE DE L'ETOILE.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

La commune poursuit son Programme de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés et engage la rénovation de son centre historique. Pour 2014, le programme de travaux comprend l'enfouissement des réseaux ERDF de la Place de la Cité et de celle de l'Etoile.

Cette opération est un élément indispensable du projet en raison de la qualité patrimoniale de ces espaces et de la proximité directe du château. Son montant s'élève à 174 860 € H.T.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département 13 peut participer au financement de projets relatifs à la mise en discrétion du réseau ERDF, il est proposé de solliciter une subvention auprès de ce dernier, à hauteur de 40% d'un montant plafonné à 150 000 € (pour les villes de plus de 20 000 habitants), soit 60 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : POUR : 33 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 2 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE DE TELECOMMUNICATION DANS LE CENTRE HISTORIQUE AVEC LA SOCIETE ORANGE.

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

La Commune a programmé, dans le cadre de la convention PNRQAD, la réfection totale des espaces publics de son centre historique.

Une étude de Maîtrise d'œuvre est en cours par l'équipe Citta Betem, aujourd'hui au stade PROJET. Une étude exploratoire a été menée en 2012 avec les concessionnaires – ERDF et Orange - pour définir le mode opératoire de la réfection des réseaux secs (électricité et télécommunications) dans le périmètre du centre historique.

La « convention N°FT/UPR SE/DA/CL2 N° 17894/AS1200156 relative à l'aménagement esthétique du réseau de télécommunication dans la commune de Marignane » a pour objet de fixer l'intervention pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques, selon le découpage en phases qui a été programmé. Il s'agit notamment de définir pour cet enfouissement les prestations qui seront réalisées par la Ville (délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil à la Ville) et celles réalisées par Orange (câblage).

Le montant total des travaux réalisés par Orange s'élève à 32 277.98 € HT pour l'ensemble des phases. La première tranche – place de la Cité / Place de l'Etoile –, d'un montant de 11 240.06 € HT, sera réalisée en 2014. L'engagement des dépenses relatives aux prestations d'Orange se fera par bons de commande au fur et à mesure de l'exécution des différentes tranches.

Il est donc proposé de conclure la convention précitée et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Monsieur GOMEZ demande quid des travaux relatifs à l'installation de la fibre optique à Marignane ? Il fait remarquer que la fibre réglerait, par exemple, le problème des paraboles car on ne peut pas empêcher les gens de regarder ce dont ils ont envie (à ce sujet, il se souvient d'une intervention du maire disant qu'on ne voulait plus de paraboles à Marignane et, notamment, dans certains lieux). Il ajoute que la fibre optique est une solution esthétique et il

pose la question : est-ce que c'est envisagé ou pas car il serait dommageable que l'on fasse des travaux d'enfouissement et que l'on refasse le centre ville (il faudra bien que cela arrive à un moment donné, en 2014 ou plus tard ?) et que l'on soit obligé de tout recasser !

Monsieur ROCCARO répond que c'est prévu, que les réseaux sont en cours de déploiement et que les travaux devraient être achevés en 2014.

VOTE : POUR : 33 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 3 : CENTRE ANCIEN DE MARIGNANE – PNRQAD – MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL D'APPLICATION DE LA CHARTE NATIONALE D'INSERTION (PLACI).

RAPPORTEUR : M. ROCCARO

La convention PNRQAD, signée le 17 février 2012, indique, dans son article 13, relatif aux mesures d'insertion par l'économie et l'emploi des habitants :

« Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les dispositions prévues par la charte nationale d'insertion de l'ANRU. Conformément à la charte, ces dispositions feront l'objet d'un plan local d'application ».

Le PLIE MPM OUEST a établi, en étroite collaboration avec la Ville et les partenaires, ce Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion (PLACI), rassemblant :

- L'Etat
- Les maîtres d'ouvrage du programme de requalification du centre ancien : Ville de Marignane, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, 13 Habitat
- Les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion : Conseil Régional, Conseil Général, le PLIE, Pôle Emploi, Mission locale, CAPEB, FBTP.

Ce PLACI fixe, notamment, comme objectif 5% des heures travaillées qui seront destinées à des personnes dans un parcours d'insertion, ainsi que les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif.

Considérant :

- D'une part, l'intérêt général de favoriser l'insertion et l'emploi au travers du programme de requalification du centre ancien,
- D'autre part, que le conseil municipal a approuvé, par délibération du 24 février 2010, le principe d'intégrer la clause d'insertion prévue par le Code des Marchés Publics dans les marchés passés par la commune,

Il est proposé de mettre en œuvre les engagements en faveur de l'emploi et de l'insertion tels que définis dans le Plan Local d'Application de la Charte Nationale d'Insertion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Monsieur GINI dit que le PLIE MPM OUEST apparaît, dans le document qui leur a été adressé, comme pilote et partie prenante pour faciliter l'insertion à l'emploi et que son groupe se pose donc la question suivante : comment le PLIE peut-il être juge et partie ?

Madame CUDENNEC répond que le PLIE n'est en aucun cas juge et partie dans ce cadre là étant donné qu'il est facilitateur ; qu'une personne a été nommée au sein du PLIE depuis maintenant deux ans et demi pour piloter tout ce qui touche aux clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics. Elle ajoute que le PLIE a la maîtrise dans le sens où il gère les demandeurs d'emploi en grande difficulté, notamment, ceux qui bénéficient du RSA puisque ce sont les publics ciblés en priorité (ceux qui ont très peu, voire pas du tout de qualifications professionnelles) mais qu'il n'est en rien juge et partie.

Monsieur GINI remercie Madame CUDENNEC pour toutes ces précisions mais maintient que ce n'est pas ce qui transparait à travers le document.

Monsieur GOMEZ reconnaît que le PLACI est bien fait, qu'il indique bien ce qu'il faut faire mais que, comme il l'a déjà dit plusieurs fois, on est encore dans le virtuel. Il donne juste un exemple : il lit un extrait du PLACI où il est écrit : « redynamiser le commerce avec le FISAC et mettre en valeur le patrimoine ». Il poursuit en disant que, quand on voit dans que état la municipalité a mis le commerce à Marignane (il suffit juste de discuter, qu'il s'agisse des candidats ou des simples marignanais, avec les commerçants de l'avenue Jean Jaurès pour s'en faire une petite idée), on s'aperçoit très bien que redynamiser le commerce n'a pas été une priorité de la mandature de Monsieur LE DISSES et il le déplore.

Quant au FISAC, il lui semble, qu'à un moment donné, on leur avait parlé d'un animateur (il était lui-même intervenu en disant : « Attention, quel animateur ? » et que, comme à son accoutumée, Monsieur le Maire avait répondu : « Rassurez-vous, Monsieur GOMEZ, tout va bien dans le meilleur des mondes ! »). Il rappelle, qu'à chaque fois, cela a été le leitmotiv du maire sauf que là, ils arrivent en fin de course, qu'ils ne sont pas du tout rassurés et, qu'au-delà, ce sont les marignanais qui ne sont pas rassurés !

Pour revenir au FISAC et à l'animateur, Monsieur GOMEZ dit qu'ils ne savent pas qui il est, ce qu'il fait ou alors qu'il est tellement bien caché car on leur a caché tellement de choses qu'ils n'en sont pas à une près ! Il ajoute qu'il lui semble aussi qu'il y avait eu une subvention au profit du FISAC et qu'il aimerait donc avoir quelques explications à ce sujet mais dans la transparence pour une fois, que ce serait original par rapport à cette mandature qui ne l'a pas été ! Il le revendique et il l'assume.

Monsieur le Maire répond à Monsieur GOMEZ qu'il est navré de voir qu'il utilise le conseil municipal comme une tribune politique.....

Monsieur GOMEZ proteste....

Monsieur le Maire poursuit en disant à Monsieur GOMEZ, qui parle de redynamiser le commerce local, que lui sillonne la ville, que lui sillonne la rue Jean Jaurès, qu'il l'a rarement vu dans les magasins de Marignane et qu'il laisse Monsieur ROCCARO s'exprimer au sujet du FISAC. Il ajoute qu'il ose espérer que Monsieur GOMEZ a des yeux pour voir ce qu'est devenue l'avenue Jean Jaurès et pour constater qu'elle est, désormais, digne d'une ville de 35 000 habitants ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Il constate, également, que Monsieur GOMEZ va de critique en critique ; il dit que ce n'est pas grave, qu'il n'a pas envie de polémiquer et qu'il répond simplement aux propos de Monsieur GOMEZ et, qu'à chaque fois, ce dernier se sert de certaines délibérations pour partir un peu à l'emporte pièce sur des sujets qui ne concernent pas forcément ce qui est traité aujourd'hui ; il ajoute, qu'en tout état de cause, Marignane est en train de changer et que Monsieur GOMEZ a osé parlé de ce que pensaient les marignanais. Il demande à ce dernier d'attendre le mois de mars, que les marignanais jugeront et il pense qu'il sera surpris !

Monsieur ROCCARO explique que, s'agissant du plan FISAC, il faut savoir que ce plan est financé par des subventions et, qu'actuellement, l'Etat bloque les financements et il demande donc à Monsieur GOMEZ de poser la question à François HOLLANDE !

Monsieur le Maire renchérit en disant à Monsieur GOMEZ qu'il est bien placé même si, sur ses papiers, on ne voit pas figurer son sigle préféré !

Monsieur GOMEZ répond qu'il pensait intervenir dans le sens du débat mais qu'il voit que Monsieur le Maire le prend mal et que, s'il réagit de la sorte, c'est qu'il se sent attaqué et qu'il est mal à l'aise....Il dit que, lui, fait un constat d'élu d'opposition, comme d'autres élus d'opposition ou d'autres personnes dans la salle font et qu'il ne fait que dire la réalité de ce qui se passe à Marignane ; qu'effectivement, on verra en mars ce qui se passera mais qu'il n'en est pas encore là et qu'il est dans l'instant présent...que, eux, se sont dévoilés, que certains sont candidats, qu'ils vont au devant des marignanais et qu'ils voient la réalité ; qu'ils sont candidats pour embellir la ville et changer les choses...

Madame PRADEL dit : « Eh ben ! »

Monsieur GOMEZ rétorque qu'il n'a pas besoin d'avoir une « défenseuse » et souhaiterait Monsieur le Maire soit assez aimable pour demander à ses conseillers municipaux de le laisser continuer...que lui n'a pas amené des gens pour répondre à sa place, qu'il est assez grand pour le faire !...

Il poursuit en disant que, s'il comprend bien, dans un conseil municipal tel que le conçoit Monsieur le Maire, il faut être des bénis oui oui, des gentils petits opposants (il rappelle qu'au début, ils étaient les gentils petits opposants face aux méchants petits opposants qui n'avaient pas droit aux invitations contrairement à eux parce que c'est cela la réalité de la mandature de Monsieur LE DISSES, il l'a déjà dit, et que le jour où ils sont devenus les petits méchants opposants, à ce moment là, ils n'ont plus eu droit aux invitations !) Il pose la question : est-ce ainsi que l'on gère une ville : on est ami-ami, c'est bon, on n'est pas ami, ce n'est pas bon ? Il répond que non, que ce n'est pas de cette façon que l'on gère une ville ! Il dit que le maire est satisfait de sa gestion, tant mieux pour lui !

Il répète donc qu'il est intervenu sur un problème qu'il n'a pas sorti du contexte : il a parlé du FISAC et de redynamiser le commerce...Quant aux allusions gratuites du maire, du style : « On ne vous voit pas, etc., etc. », Monsieur GOMEZ pense que même des conseillers municipaux, qui appartiennent à la majorité, en rient à chaque fois qu'ils se croisent dans la rue en disant « Tiens, l'homme qu'on ne voit jamais ! ». Il pense qu'on le voit beaucoup plus à lui.

En revanche, il ajoute que l'on voit davantage Monsieur le Maire dans des réunions chez certaines personnes, en cachette, parce qu'il est en train de faire une campagne...A Monsieur le Maire qui proteste, Monsieur GOMEZ dit que des gens sont venus et ont été surpris de le voir mais que cela on ne le sait pas, que cela, on n'est pas censé le savoir ! Il poursuit en disant que si le maire veut, néanmoins, aller dans ce jeu là, il faut être clair, transparent et que les élus d'opposition le sont, eux ! Il demande au maire de ne pas avancer masqué, comme il le fait car, pour l'instant, il est le maire et non pas le candidat et que c'est au maire qu'il s'adresse, qui sera candidat dans quelques temps probablement...

A ce sujet, il espère, qu'à ce moment là, ils auront des panneaux de libre expression où ils pourront s'exprimer et où ils pourront coller leurs affiches ! Il déplore, d'ailleurs, que certains aient reçu des recommandés leur interdisant la libre expression à Marignane, chose qui était possible sous Monsieur Laurens DELEUIL et sous Monsieur SIMONPIERI alors que sous la mandature de Monsieur le Maire, c'est en train de tourner et que, cela, il ne l'invente pas non plus !

Il conclut en disant qu'il ne se sert pas du conseil comme d'une tribune parce qu'il va faire court mais qu'il y en aurait tellement à dire ! Il admet, cependant, que ce n'est pas ici qu'il convient de le faire, que c'est ailleurs... Que l'accusation et l'opprobre ne sont pas dignes d'un premier magistrat mais qu'il va en rester là et qu'ils ne vont pas polémiquer aujourd'hui ! Il remercie le maire de l'avoir écouté.

Monsieur le Maire dit qu'il a eu cette délicatesse.

Concernant l'affichage, Madame COLIN dit à Monsieur GOMEZ que la municipalité a été effectivement interpellée et qu'elle s'en explique. Elle précise que la loi concernant les modalités d'affichage électoral s'est durcie depuis avril 2011 ; qu'au préalable, on pouvait afficher jusqu'à trois mois précédant la date des élections ; que l'article L.51 du Code Electoral a été renforcé et que l'interdiction s'applique, désormais, au 6^{ème} mois précédant l'élection ; que la loi dit, stricto sensu, qu'en dehors des panneaux prévus à cet effet, c'est-à-dire les panneaux électoraux déployés trois semaines avant la date électorale, tout affichage est interdit dans les 6 mois qui précèdent la date de l'élection.

Elle ajoute que la coutume voulait que tout le monde affiche sur l'affichage libre et que cela ne posait aucun problème ; qu'à ce propos, elle tient, ce soir, à féliciter les candidats qui ne sont pas sortis des clous parce que, comme l'a dit Monsieur GOMEZ, tout le monde n'est pas sorti des clous.

Elle poursuit en disant, qu'à partir du moment où certains candidats se mettent à pratiquer de l'affichage sauvage sur la commune, celle-ci est obligée de lancer des procédures de

karchérisation dans le cadre du marché de la ville, et que chaque sortie du karcher coûte 1 000 € aux marignanais ! Elle dit voilà pourquoi il a été fait un rappel à la loi et que la loi sera respectée dorénavant. S'adressant à Monsieur GOMEZ, elle lui dit que là, effectivement, il a raison, que les bons payent pour les mauvais mais qu'elle est désolée !

Monsieur BRUNEL dit que ce qui n'est pas normal que la municipalité ait karchérisé les panneaux d'affichage libre !

Madame COLIN rétorque que non, que c'est normal parce que la loi s'applique et que si maintenant tous les candidats respectent la loi, ils récupéreront les affichages !

Monsieur GOMEZ dit, qu'effectivement, la loi, c'est la loi et qu'il est heureux de l'entendre ce soir et de voir qu'on l'applique parce qu'il n'y a pas très longtemps, il a lui-même dit ici, en tant qu'homme de gauche, que quand on mettait des règles, il fallait les faire appliquer. Il ajoute qu'il y a tellement de domaines à Marignane où on a fait des règles que l'on ne fait pas appliquer, qu'aujourd'hui, il entend le contraire et que, pour lui, c'est de l'ordre de « Fais ce que je dis... », qu'il y a tellement de choses que l'on a mis en évidence à grands coups de projecteurs : on va faire ci, on va faire ça et qui restent sans suite, ne serait-ce que le stationnement avec les caméras, etc. Il dit qu'il n'y a qu'à demander aux marignanais qui voient des aberrations : des gens qui se garent n'importe où, des incivilités, etc. qui font que l'on se demande ce que fait la police derrière les caméras, etc., etc. Il constate que la loi va donc être respectée et il en est fort content ; il s'interroge : à Marignane, elle est respectée : cela veut dire qu'ailleurs elle ne l'est pas et qu'on est meilleur que les autres ?

Il fait remarquer que la tolérance se fait ailleurs, que dans les autres villes y compris à Marseille, il y a des panneaux de libre expression, qui permettent d'afficher mais qu'à Marignane, on n'a plus le droit, on n'a plus ci, on n'a plus là, d'accord, et qu'ils en prennent acte. Il pense que ce n'est pas une question de bon ou de mauvais mais que, quand il y a des règles, il faut les appliquer et qu'il ne veut pas se faire piéger par rapport à ça parce que les raisonnements sont tellement « tordus » parfois qu'il est méfiant vis-à-vis du maire et qu'il pense qu'il a raison de l'être.

Il dit, enfin, qu'autoriser la libre expression et permettre à des candidats d'afficher dans une ville, lui ici en fait le serment : c'est quelque chose qui reviendra dans Marignane ; que cela s'est fait autrefois dans la légalité et qu'il n'est pas question d'afficher n'importe quoi, évidemment, c'est normal mais qu'il pense, qu'en période électorale, quand on n'a pas peur de perdre, quand on n'a pas peur des autres, permettre d'afficher à des candidats connus, lui ça ne le gêne pas et il voit que ce n'est pas le cas pour tout le monde !

Madame COLIN rétorque que ça ne gêne personne si tout le monde respecte la règle de l'affichage libre et non pas de l'affichage sauvage !

Monsieur GOMEZ demande à Madame COLIN ce qu'elle appelle affichage sauvage.

Madame COLIN répond que, quand on voit tous les transformateurs de la commune, tous les panneaux 4 x 3 « emplâtrés » par les affiches d'un candidat, on comprend pourquoi, suite à onze sorties karcher, facturées 1 000 € chacune, la municipalité s'est dit quand même qu'il faudrait peut-être rentrer dans les rails !

Monsieur GOMEZ dit que, là, il est d'accord ; qu'il a connu une époque, avec Laurens DELEUIL, où il était un jeune militant, etc. et où ils collaient sur les ponts, partout ; que maintenant, c'est interdit et que c'est très bien ; qu'il y a un parti nationalement qui le fait, c'est son problème mais que, là, il souhaite (contrairement à ce qu'a voulu faire le maire, à savoir le relancer sur la politique politicienne et nationale, ce qui est loin d'être son cas aujourd'hui et, en tous les cas, pendant cette campagne municipale), revenir à Marignane et parler seulement des 3 panneaux (et peut-être un autre au Jai), sans faire allusion à l'affichage sauvage, etc.

Madame COLIN répète, qu'en dehors de l'affichage sauvage, la tolérance sur les affichages libres existe !

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SUCCAMIELE qui souhaite, également, intervenir. Elle pense que les commerçants de Marignane, avant d'attendre les subventions du FISAC, comme le dit Monsieur GOMEZ, feraient bien d'être commerçants, de respecter leurs horaires, de respecter leurs clients et de se battre un peu plus. Elle ajoute que, lorsque l'on est commerçant, il faut faire 80 heures par semaine, il faut se battre et ne pas attendre les subventions, il faut faire des belles vitrines et il faut bouger ! Elle termine en disant que les gens sont contents du renouveau de Marignane ; qu'en tant que commerçante, ses clients lui parlent et lui disent qu'ils sont contents de revenir au centre ville et qu'elle a même eu la joie de discuter avec des commerçants du centre ville qui, eux aussi, sont heureux car le commerce reprend à Marignane.

VOTE : POUR : 30, CONTRE : 0, ABSECTIONS : 3 MM. GINI, GOMEZ, Mme LANTERMO.

ESPACE SAINT EXUPERY

POINT 4: ELECTION « MISS MARIGNANE 2014 ». ATTRIBUTION DE PRIX.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

La ville de Marignane organise, le 14 février 2014, un concours pour l'élection de Miss Marignane, à 20h30, au Théâtre Molière.

Il est proposé :

- D'attribuer trois prix distincts aux lauréates, sous forme de bons d'achat dont la valeur sera payée directement aux fournisseurs par mandats administratifs, comme suit :

1 ^{er} prix :	MISS MARIGNANE 2014	500 € (dix bons d'achat de 50 €)
2 ^{ème} prix :	1 ^{ère} dauphine	200 € (quatre bons d'achat de 50 €)
3 ^{ème} prix :	2 ^{ème} dauphine	150 € (trois bons d'achat de 50 €)

- D'offrir aux lauréates une corbeille composée de produits de beauté, d'une valeur de 50 € chacune, soit une somme totale de 150 €.

Le coût total des prix s'élève à la somme de 1 000 €.

VOTE : POUR : 33 CONTRE ABSTENTIONS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/POLE RESSOURCES

POINT 5 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE (Consultations électorales)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A l'occasion des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, il sera fait appel au personnel communal.

En vertu des dispositions de l'arrêté ministériel, en date du 27 février 1962, modifié par l'arrêté du 15 mai 1996, il est possible d'allouer une indemnité forfaitaire complémentaire aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires n'étant pas admis au bénéfice d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il est donc proposé d'accorder au personnel communal de catégorie A, non admis au bénéfice d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de 2^{ème} catégorie, assortie d'un coefficient 8.

La dépense totale est estimée à 25 170.13 €, soit **50 340 €** pour les deux tours.

VOTE : POUR : 33 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 6 : COMPLEMENT DE REMUNERATION – DETERMINATION DES CONDITIONS D'OCTROI

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération n°302 du 29 septembre 1986, le Conseil a décidé d'intégrer au Budget Communal, poste « rémunération du personnel », les sommes destinées au versement des compléments de rémunération autorisés par la loi du 26 janvier 1984 article 111.

Une réponse ministérielle précise que ces primes annuelles, considérées comme avantages collectifs, sont acquises et maintenues dans le cadre de la masse budgétaire globale affectée à cette dépense et que celle-ci peut être augmentée dans le cadre de l'évolution du coût de la vie et, ce, dans la limite de la progression des salaires de la Fonction Publique.

Le montant de la masse budgétaire globale pour l'année 2013 était de 654 556 euros ; or, en 2013 il n'a pas été attribué d'augmentation aux salaires de la fonction publique ; il n'y a donc pas lieu de revaloriser la masse budgétaire globale.

La valeur nominale de la prime pour chaque agent peut varier en fonction de la situation particulière de chacun et des décisions arrêtées par l'Autorité territoriale.

Il est donc proposé :

- De reconduire les conditions d'octroi du complément de rémunération versé au personnel communal selon les modalités prévues en annexe.
- D'affecter un crédit global de 654 556 euros.

Les agents susceptibles de bénéficier de cette rémunération sont :

- Les agents titulaires,
- Les agents stagiaires,
- Les agents contractuels recrutés sur des emplois spécifiques pour une durée de 3 ans,
- Les agents contractuels recrutés sur un contrat à durée indéterminée,
- Les assistantes maternelles.

Sont exclus :

- Les non titulaires effectuant un contrat à durée déterminée,
- Les vacataires,
- Les agents effectuant un Contrat Emploi d'Avenir
- Les apprentis

Une liste nominative des bénéficiaires sera établie chaque année sur une période de référence, fixée du 1^{er} septembre de l'exercice précédent au 31 août de l'exercice en cours, dans les conditions prévues en annexe.

VOTE : POUR : 33 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS.

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin de permettre des évolutions de carrière par avancement de grade et promotion interne, de procéder à des mises en stage suite à des besoins dans les services, de réduire la précarité de l'emploi et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux,

Il convient de modifier le tableau des effectifs permanents. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est donc proposé de créer des emplois permanents, ainsi qu'il suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOI
POLICE	Agent de police municipale	Brigadier	1 TC
		Brigadier chef principal	1 TC
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché principal	1 TC
	Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TC
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 TC
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
ANIMATION	Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 TC

- D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2014.

Monsieur BRUNEL souhaite savoir si la création du poste « Attaché principal » résulte d'une réussite à concours ou bien s'il s'agit d'une embauche et, si oui, quel est le cadre d'emploi et quel est le service auquel appartient l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une personne qui part à la retraite et qui remplit les conditions requises pour bénéficier de ce grade et que cela a été évoqué en commission du personnel. Il ajoute qu'il s'agit d'une promotion interne.

Monsieur BRUNEL demande à nouveau quel est le service concerné.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du Service à la Population.

VOTE : POUR : 33 CONTRE ABSTENTIONS

POINT 8 : ACOMPTES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2014.

RAPPORTEUR : Mme COLIN

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de certaines associations, il est nécessaire de procéder au versement d'un acompte au titre des subventions de fonctionnement qui seront accordées pour l'exercice 2014.

Madame COLIN rappelle que, seules les associations qui en ont fait la demande, bénéficient de cet acompte et que celui-ci est plafonné à 22 000 €.

Il est donc proposé de voter, nominativement, les acomptes suivants au titre des subventions 2014 :

- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	22 000 €
- OFFICE DE TOURISME MUNICIPAL MARIGNANE	22 000 €
- ASSOCIATION LOISIRS COMMUNICATION	22 000 €
- LES CARNAVALIERS DE MARIGNANE	22 000 €
- MARIGNANE VOLLEY BALL	14 000 €
- C.M.S. AVIRON	22 000 €
- TENNIS CLUB MARIGNANE	22 000 €
- U.S.M. SECTION FOOTBALL	22 000 €
- MARIGNANE HAND BALL 96	12 000 €

VOTE : POUR : 33

CONTRE

ABSTENTIONS

POINT 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. ASSOCIATION DES INITIATIVES ET DU RENOUVEAU (A.I.R.) - EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : Mme COLIN

L'Association des Initiatives et du renouveau (A.I.R), a pour objet de soutenir les habitants du canton de Marignane dans leurs démarches citoyennes et, plus particulièrement, ceux des quartiers de la Chaume et du parc Florida.

Nouvellement créée et ne disposant d'aucun financement public, l'association sollicite, à titre exceptionnel, la prise en charge de sa prime d'assurance 2014, concernant le local qu'elle occupe à la Chaume.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 138.69 € TTC (représentant le montant de la prime d'assurance 2014).

Madame PEREZ fait savoir que son groupe votera CONTRE pour les raisons suivantes : d'une part, cette association vient d'être créée, elle n'a donc aucun bilan d'activité ; d'autre part, ils ne savent pas trop en quoi consistent les démarches citoyennes, particulièrement pour la Chaume et le Florida, et que, même si la somme est minime, ils pensent qu'il s'agit d'une subvention purement électoraliste.

Monsieur LAVIE explique que l'association s'est créée officiellement il y a quelques mois seulement mais que les personnes qui l'animent ont un bilan à leur actif depuis cette année déjà puisqu'ils ont participé à Marseille Provence 2013 et qu'ils ont fait bénéficier de ça une partie de la population du quartier. Il ajoute qu'ils déposent également un projet dans le cadre du CUCS et que, pour occuper le local qu'ils animent à la Chaume, abandonné par certaines associations, ils ont besoin impérativement de cette subvention pour payer l'assurance.

Madame PEREZ suppose que, s'ils sont dans le cadre du CUCS, ils vont avoir une subvention ?

Monsieur LAVIE répond que oui, si c'est attribué dans quelques mois !

VOTE : POUR : 30, CONTRE : 3 Mmes PEREZ, MIRA, M. JOURNAUD, ABSTENTIONS : 0



Monsieur GINI souhaite faire une intervention au sujet du musée RAIMU avant la clôture de la séance.

Il constate que les travaux vont commencer et pense que c'est une bonne chose pour que la culture soit représentée à Marignane ; mais il rappelle que, lors d'un précédent conseil municipal, il avait demandé au maire quelles seraient les personnes qui auraient en gestion le musée, si on allait avoir un conservateur, si on aurait toutes les garanties nécessaires à l'espace muséal et que le maire lui avait aimablement répondu : « Monsieur GINI, tranquillisez-vous, ne vous en faites pas ! ». Il dit, qu'en fait, il ne s'en fait plus, puisqu'il a eu la réponse à travers deux articles parus dans la presse où il a lu, avec beaucoup d'intérêt, que les deux subventions, que la ville demandait dans le cadre du service public via les enveloppes parlementaires (donc de l'argent public), seraient attribuées pour la construction du musée mais aussi pour les personnes appelées à gérer cet établissement et, qu'à sa grande stupeur, il s'est aperçu qu'il s'agissait de personnes privées ! Il s'interroge juste sur cette façon d'attribuer de l'argent public à du privé ?

Monsieur le Maire répond que cela reste une association et que, jusqu'à présent, les associations ont droit à des subventions.

Monsieur GINI dit que l'on peut s'interroger également sur les retombées pour la ville ?

Madame COLIN précise, qu'en fait, la collection RAIMU est gérée à travers l'association...

Monsieur le Maire en profite pour dire (parce que Marignane est, surtout en ce moment et encore plus en ce moment, victime de brouillis, de vents, de mots, de rumeurs) qu'il n'y a pas de logement de fonction dans le musée RAIMU !

Clôture de la séance : 18h45

•